

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environnement	ale
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
		HIN.
	I. Intitulé du projet	
Création d'un technoparc dans le campus	des technologies médicales (NextMed)	
2. Identification du	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Société d'aménagement et d'Equipemer	nt de la Région de Strasbourg (SERS)
Nom, prénom et qualité de la personne	FULLENWARTH Eric	
habilitée à représenter la personne morale		- Lever
RCS / SIRET 5 7 8 5 0 5 5	6 8 7 0 0 5 8 Forme juridic	que 6090A
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligat	oire n°1
3 Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article	R 122-2 du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du proj	
N° de catégorie et sous-catégorie		d des seuils et critères de la catégorie
		s d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	L'opération d'aménagement présente une	e surface de plancher de 30 000 m.
b) Opérations d'aménagement dont la		
surface de plancher est comprise entre		
10000 et 40000 m²		
SARVEY TO BE STORY	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8	8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		
	s l'emprise de l'Hôpital Civil de Strasbourg a	afin de permettre la création d'un parc des
technologies médicales :		
	ments existants (ORL, BLUM pour un total e	
- Construction d'un programme neuf de 20	oartie du mur d'enceinte de l'Hôpital sur le p 0 200 m² en plusieurs phases	perimetre de projet;
	era le décloisonnement du site avec la réali	sation de zones de partage pour accueillir
les différents modes de circulation (piéton	s, vélos, véhicules motorisés,) nécessaire	
Enfin la gestion du stationnement sera ass		6.00
 pour les besoins des bâtiments réhabilité pour les bâtiments neufs, par la création 	és, par le parking Saint-Nicolas qui fait l'obje d'un parking en sous-sol	et a un projet de surevelation,
pour les batiments fieurs, par la creation	a an parking cit sous sor.	

4.2 Objectifs du projet

Le projet Nextmed vise, au sein d'un périmètre géographique unique, à regrouper tous les acteurs intervenant dans le développement de dispositifs médicaux, à savoir : les entreprises, les cliniciens, les chercheurs, les expertises de support, les acteurs de soutien de l'innovation et les investisseurs. Cette interaction au sein du périmètre de Nextmed permettra une mise sur le marché plus rapide des produits qui bénéficieront à la fois aux industriels, aux cliniciens et aux patients.

Ce technoparc a pour vocation de devenir le principal site d'accueil des entreprises liées au secteur des technologies médicales, en complément de l'offre du BioParc à Illkirch. A terme, ce sont 50 entreprises et 200 emplois directs et indirects qui seront développés dans la continuité des missions historiques de l'hôpital civil tournées autour des piliers que représentent le soin, l'enseignement, la recherche et le développement en partenariat avec les industriels.

Le projet s'inscrit totalement dans la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de faire du grand centre de Strasbourg un moteur de développement de l'agglomération et un pôle d'excellences tout en permettant le renouvellement du patrimoine bâti, c'est pourquoi le site du projet est identifié dans l'OAP "Grand Centre" du PLU de l'EMS comme étant un "projet d'appui permettant la mise en œuvre des politiques publiques"(cf. ANNEXE 7).

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a attribué la réalisation de cette concession d'aménagement à la SERS en date du 29 juin 2018.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet vise dans un premier temps à rénover (abattage de certains arbres, dépollution, désamiantage, déconstruction) et agrandir le bâtiment ORL afin de le mettre en service à l'horizon septembre 2021.

Ensuite, les travaux concerneront la réhabilitation du bâtiment BLUM pour une livraison début 2022.

La réhabilitation du pavillon du gardien pourra se caler dans le même phasage.

Concernant les 20 200 m² de programmes neufs, il est proposé de prévoir 3 phases avec des livraisons successives en 2022, 2025 et 2028.

Les travaux comportent également:

- la mise en état des terrains dans l'ensemble de l'emprise (nettoyage, neutralisation des réseaux, démolition, dépollution des sols, etc.),
- la mise en œuvre des voiries et du stationnement,
- les aménagements paysagers et les cheminements,
- les signalisations horizontales et verticales,
- la signalisation lumineuse,
- l'assainissement, l'eau potable et la mise en place de mesures de gestion alternative des eaux pluviales,
- les réseaux de gaz et d'électricité,
- les réseaux téléphoniques et câble.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En exploitation, le technoparc accueillera une cinquantaine d'entreprises, avec une répartition des petites et moyennes surfaces dans les bâtiments rénovés et des grandes surfaces dans le bâtiment neuf.

Sont également prévus des espaces ouverts et conviviaux, des salles de réunions modulaires, des espaces de restauration, une conciergerie, etc.

Les caractéristiques du projet d'aménagement découlent de plusieurs objectifs économiques urbains et architecturaux :

- Ouvrir le site sur la ville (démolition d'une partie du mur d'enceinte, nouvelles activités économiques, création de cheminements, ...);
- Créer une nouvelle interface entre la ville et l'hôpital, en lien avec le déplacement vers l'Ouest de la limite du domaine hospitalier ;
- Créer des espaces publics qualitatifs mettant en scène l'existant conservé et proposant des lieux de rencontre et de repos;
- Conserver et renforcer l'identité verte du site hospitalier;
- Pacifier le secteur en limitant la place de la voiture (stationnements en ouvrage, nombreux espaces publics réservés aux modes doux) ;
- Préserver un patrimoine architectural remarquable et l'intégrer dans la trame urbaine;
- Implanter une programmation exclusivement d'activités, liées aux technologies médicales, biomédicales et numérique de la santé :
- Développer des projets de construction répondant à des exigences environnementales élevées (raccordement des bâtiments anciens et neufs au réseau de chauffage urbain de l'Elsau).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).											
Permis d'aménager											
Au vu de la nomenclature de la législation sur l'eau du Code de l'environnement, le projet pourrait être soumis au régime de déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 et 2.1.5.0.											
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées Grandeurs caractéristiques Valeur(s)											
Surface totale aménagée (ancien réha		30 000 m² de surface de plancher									
		1,48 ha d'emprise au sol									
4.6 Localisation du projet											
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. <u>7°4</u>	4'54"E. Lat. 48°34'29"N									
Le projet s'implante sur la commune de Strasbourg (67) au niveau de la	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),										
parcelle qui fait l'angle nord-ouest	10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,										
entre la rue de la porte de l'Hopital et le Quai Menachem Taffel.	38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de										
et le Qual Menachem Tallei.	l'environnement :										
		'" Lat°'"_									
		'" Lat°'"_									
	Communes traversées :										
	loignez à votre demande les annexes n° 2 à	6									
4.7 S'agit-il d'une modification/exten	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui X Non									
4.7.1 Si oui, cette installation o	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	tion Oui Non X									
environnementale ?											
4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre											
indiquez à quelle date il a été au											
	to the state of th										

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement. Il recense les différentes sources de bruit potentielles dans l'agglomération (Route, bruit aérien, bruit ferroviaire, etc.) et le nombre de bâtiments exposés. Aucune source n'est à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial, mais se trouve à plus de 400 m au sud de la Grande-lle, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Les bâtiments rénovés ne sont pas classés au titre des monuments historiques, mais présentent des enjeux architecturaux patrimoniaux. Le projet se situe en dehors de l'ensemble architectural classé MH. Les bâtiments du site de projet ont fait l'analyse de l'ABF.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Aucune zone humide ne se situe à proximité du projet, ce dernier se situe en secteur urbain.

	Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Bien que la commune de Strasbourg soit concernée par le PPR Inondation de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 20 avril 2018, le site d'implantation du projet n'est pas concerné par ce zonage. Le site n'est pas concerné par un un zonage PPR Technologique.
	Dans un site ou sur des sols pollués ?	\boxtimes		Le site abritait des activités potentiellement polluantes (Basias ALS6704619). Il est inscrit dans le Plan de Vigilance de l'EMS concernant les sites et sols polllués. Des investigations in situ réalisés en 2013 et 2015 (étude historique puis 23 sondages) n'ont pas révélé de forte contamination. Des dépassements du fond géochimique local en métaux, hydrocarbures et HAP ont été observés. Ils ne sont pas liés aux activités du site mais à la qualité des remblais d'origine exogène. * (suite ci-dessous)
THE PERSON NAMED IN	Dans une zone de répartition des eaux ?		[X]	*(suite) Selon les hypothèses de terrassement, 7050m3 de terres seront à évacuer en ISDnD et 35000m3 seront valorisables en ISDI. Un programme d'investigations complémentaires sur les sols et les gaz du sol sera mis en oeuvre. L'ensemble des données permettra d'évaluer les risques sanitaires futurs (EQRS) et de réaliser un plan de gestion des sources et des déblais de terrassement. Pour plus d'informations, se référer aux études en ANNEXE 8.
	Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Les champs captant les plus proches se situent à 4,5 km du projet.
	Dans un site inscrit ?		X	
Ī	Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
	D'un site Natura 2000 ?		X	Plusieurs sites Natura 2000 se trouve à environ 4,5 km du projet, et concernent des milieux humides et espèces inféodées. On peut notamment relever les sites : - FR4211811 : La vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg - FR4211810 : La vallée du Rhin de Strasbourg à Marcholsheim - FR4201797 : Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch
	D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ices potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		La phase travaux pourra être l'occasion de mise en œuvre de prélèvements afin d'assécher les fonds de fouille (réalisation de tranchées pour les divers réseaux, voire pour la réalisation d'un parking souterrain). Ces prélèvement seraient alors temporaires et n'ont pas vocation à persister en exploitation. Des pompes à chaleur pourront être installées pour le rafraîchissement des bâtiments.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	\boxtimes		Selon les études déjà menées, il sera nécessaire d'exporter des matériaux : - afin d'évacuer les terres des remblai actuelles potentiellement polluées, - afin d'évacuer les terres suite à la mise en œuvre de terrassement plus ou moins importants. Une première approche a permis d'évaluer l'export de 7 050 m3 de terre en ISDnD, et 35 000 m3 en ISDI. Ces volumes et ces catégorisations de terres seront reprécisés après la réalisation d'investigations complémentaires et la réalisation d'un plan de gestion.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	×		Le projet nécessitera l'apport de matériaux adaptés pour réaliser les sous- couches de sol, ainsi que le gros oeuvre.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	\boxtimes		Le site abrite plusieurs arbres à cavités et vieux bâtiments, habitats potentiels pour une avifaune et les chiroptères. Une étude spécifique a été réalisée en 2018: 14 espèces d'oiseaux (dont le Pigeon colombin et le Martinet noir) et une espèce de chiroptères ont pu être observées. Des préconisations ont été émises : réalisation des travaux hors période de reproduction et hors période de présence du Martinet noir (mi-mai à fin août) pour l'intervention sur le bâtiment ORL. Pas d'arrêt prolongé. Conservation maximale recherchée pour les arbres à cavité pour les chiroptères et favorables aux Pigeons colombin (cf. ANNEXES 9 et 10).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	\boxtimes		Le Pigeon colombin est inscrit dans la catégorie "autre espèce de faune ou de flore" des trois sites Natura 2000 mentionnés plus haut. Le projet étant susceptible d'avoir un impact sur cette espèce, le projet prévoit que les arbres soient préservés dans la mesure du possible.

		Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	2	X	
		Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
		Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	La ville de Strasbourg est concernée par la présence de cavités souterraines, dont certaines sont recensées à quelques mètres du projet, liées à l'ancienne activité hospitalière notamment. Il n'existe toutefois pas de PPRN correspondant. Le risque sismique est modéré.	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Les anomalies mise en évidence en 2013 et 2015 en métaux et en HAP peuvent occasionner un risque sanitaire pour les futurs usagers par inhalation de poussières et par ingestion de particules de sol sur l'ensemble du site. Les anomalies en tétrachloroéthylène, naphtalène, mercure, BTEX et hydrocarbures peuvent occasionner un risque sanitaire pour les futurs usagers par inhalation de vapeurs, surtout à l'intérieur des espaces clos. Des investigations complémentaires sont prévues et les risques sanitaires potentiels pour les futurs usagers du site seront étudiés par une EQRS.	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	La création d'activités économiques sur le site conduira à générer un trafic supplémentaire (véhicules de service, de livraison et de salariés). Une première étude de trafic a été réalisée par PTV en 2016. Elle sera complétée par une nouvelle étude pour affiner le fonctionnement futur des carrefours à proximité. D'après les premières analyses, le trafic routier est davantage concentré en heure de pointe du soir (cf. ANNEXES 11).	
	nces	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	Le projet est situé à proximité de voies de circulation urbaine très fréquentées, le trafic induit par le projet ne devrait pas engendrer d'augmentation des nuisances sonores existantes.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×		Comme tout espace et tout bâtiment public urbain, le site s'insère dans un milieu où il existe un éclairage nocturne artificiel. L'éclairage du site lui même est également prévu. Un éclairage adapté sera mis en place avec abaissement des niveaux d'éclairement entre 22h et 6h et/ou détection de présence.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	Le trafic routier sur le quai Menachem Taffel (15 000 véhicules jour en moyenne en 2017) dégrade la qualité de l'air. Des mesures des PM10 et des NO2 ont été effectués en octobre - novembre 2018 et ont montré le dépassement des seuils réglementaires. Des modélisations numériques de simulation de la pollution atmosphérique seront réalisées lorsque la définition géométrique des bâtiments sera précisée puisque le projet modifiera le contexte urbain avec la création de nouveaux volumes bâtis et la démolition du mur d'enceinte.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Lors de la phase travaux, des pompages d'exhaure pourront être réalisés dans la nappe phréatique afin d'assécher les fouilles. Cette eau devra par conséquent être rejetée au milieu naturel, ou en réseau pluvial si possible, après traitement potentiel.
	Engendre-t-il des effluents ?	\boxtimes		Le projet d'aménagement accueillera du public. Des effluents sanitaires, ainsi que des effluents issues d'entreprises, notamment des espaces de restauration, pourront être rejetés. Ces effluents respecteront les normes de rejet au réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir s'y raccorder.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Hormis la production de déblais qui devront être caractérisés, la production de déchets non dangereux en phase travaux comme en phase exploitation est attendue.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	L'aménagement concerne des bâtiments présentant un certain intérêt architectural. Sur l'ensemble des bâtiments du site, les trois qui présentent un intérêt paysager/culturel seront conservés : le bâtiment ORL, BLUM et le pavillon du gardien.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	\boxtimes		Le projet s'implante sur un site actuellement sans activité. Il n'engendre néanmoins pas de nécessité de mise en compatibilité du PLU, puisqu'il est conforme à l'occupation des sols.
6.2 Les incide approuvés Oui	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
				•

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les mesures d'ores et déjà prévues concernant les impacts potentiels sur l'environnement sont :

- l'eau et les milieux aquatiques: intégration des espaces verts dans le projet d'aménagement, et étude des potentialités de gestion alternative des eaux pluviales. Cela permettra d'éviter un trop fort taux d'imperméabilisation, et de restituer les eaux au milieu. En phase travaux, en cas de prélèvement en nappe, des dispositions seront prises afin de minimiser ces prélèvements. - l'avifaune (Martinet noir et Pigeon colombin) et les chiroptères: Il a été demandé au maître d'œuvre de maintenir autant que possible les arbres du site. Cependant, au vu des surfaces à construire, l'abattage de certains arbres sera nécessaire. Un passage d'un écologue avant abattage sera réalisé. L'abattage des arbres devra intervenir en dehors des périodes de reproduction et de nidification. - les risques sanitaires: un programme d'investigations complémentaires sur les sols et les gaz du sol sera mis en œuvre et l'ensemble des données permettra d'évaluer les risques sanitaires futurs (EQRS). Le plan de gestion qui sera établi présentera l'état des milieux, les risques sanitaires potentiels, les mesures de gestion des sources concentrées, les mesures - le trafic routier: des études ont déjà identifiés les points noirs. La conception du projet a pris en compte ces données pour limiter l'impact sur la circulation routière, notamment le carrefour à proximité.
- la qualité de l'air : des mesures constructives adaptées seront définies afin de rendre compatible le projet avec les objectifs de qualité de l'air et protéger les futurs usagers.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de la politique nationale relative aux sites et sols pollués, un programme d'investigations complémentaires adaptées au projet sera mis en œuvre sur les sols et gaz du sol, voire les eaux souterraines en fonction de l'usage envisagé. Le projet s'inscrit dans les documents de planification de l'EMS (OAP) comme étant un projet d'appui aux politiques publiques. Le projet d'aménagement NextMed a intégré dès l'amont les enjeux environnementaux principaux du secteur (biodiversité, patrimoine, santé humaine et circulation), par la réalisation d'études spécifiques permettant ainsi de mettre en place des mesures d'évitement ou de réduction: plan de gestion des terres; vérification EQRS pour exposition aux pollutions des sols; mesures constructives spécifiques pour la qualité de l'air, bruit et la pollution des sols; plantation d'arbres; mesures pour limiter l'impact sur le circulation. Le projet, objet de la présente demande, ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- ANNEXE 7 : OAP Métropolitain "Grand Centre" PLU EMS (§ 4.2 : objectifs du projet)
- ANNEXE 8 : Diagnostic de la qualité des sols, ANTEAGroup 2015 et programme d'investigations 2018 (§ 5 : site, sols pollués)
- ANNEXE 9 : Pré-diagnostic Chiroptères et Avifaune, ECOLOR septembre 2018 (§ 6 : milieu naturel)
- ANNEXE 10 : Expertise Faune, Frédéric Feve 2014 (§ 6 : milieu naturel)
- ANNEXE 11 : Simulation dynamique circulation, PTV 2016 (§ 6 : nuisances)
- ANNEXE 12 : note préliminaire sur la qualité de l'air ; mesures des capteurs sur le site du technopôle ; méthodologies ; AIR&D -2018 (§ 6 : émissions)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

STRASBOURG

le, 21 décembre 2018

enur la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg Le Directeur Général

Signature

Fric FULLENWARTH